Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 mars 2016 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : *AFSS1605160A*

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies ;*
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1er. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mars 2016.

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins,
C. CHOMA

Le sous-directeur du financement du système de soins,
T. WANECQ

Le ministre des finances et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du financement du système de soins,
T. WANECQ

ANNEXE

(11 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 300 217 1 2	CIPROFLOXACINE KABI 200 mg/100 ml, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (PEBD) (B/1) (laboratoires FRESENIUS KABI FRANCE)
34009 300 218 4 2	CIPROFLOXACINE KABI 400 mg/200 ml, solution pour perfusion, 200 ml en flacon (PEBD) (B/1) (laboratoires FRESENIUS KABI FRANCE)
34009 584 579 4 4	EPIRUBICINE ALTISO 2 mg/ml, solution pour perfusion, 25 ml en flacon verre (type I) (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 550 163 5 9	EPTIFIBATIDE ACCORD 0,75 mg/ml, solution pour perfusion, flacon (verre) de 100 ml (B/1) (laboratoires ACCORD HEALTHCARE FRANCE SAS)
34009 550 163 6 6	EPTIFIBATIDE ACCORD 2 mg/ml, solution injectable, flacon (verre) de 10 ml (B/1) (laboratoires ACCORD HEALTHCARE FRANCE SAS)
34009 497 044 5 3	ESMOCARD 2 500 mg (chlorhydrate d'esmolol), poudre pour solution à diluer pour solution pour perfusion, 2 500 mg de poudre en flacon (verre de type I) (B/1) (laboratoires CORREVIO
34009 550 137 0 9	FLUOROCHOLINE [18F] CIS BIO INTERNATIONAL 225MBq/mL, solution injectable, 15 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires CIS BIO INTERNATIONAL)
34009 550 048 7 5	LINEZOLIDE KABI 600 mg, comprimé pelliculé, comprimés sous plaquettes (PVC/aluminium) (B/10) (laboratoires FRESENIUS KABI FRANCE)
34009 494 872 4 0	PANTOPRAZOLE ARROW 40 mg, poudre pour solution injectable (IV), flacon en verre transparent de 15 ml (type I) contenant 40 mg de poudre pour solution injectable (B/5) (laboratoires ARROW FRANCE)
34009 550 124 3 6	RESPREEZA 1 000 mg (alpha-1 antitrypsine humaine), poudre et solvant pour solution injectable/perfusion, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 1 000 mg ; solvant : 20 ml - boîte de 1 flacon + 1 flacon + 1 dispositif de transfert (laboratoires CSL BEHRING SA)

La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

L'indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

Traitement bronchodilatateur continu pour soulager les symptômes chez les patients adultes atteints de bronchopneumopathie chronique obstructive.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 300 388 0 2	ULTIBRO BREEZHALER 85 microgrammes/43 microgrammes (indacatérol, glycopyrronium), poudre pour inhalation en gélule - plaquettes (PA/alu/PVC/alu) - boîte de 10 × 1 gélules (dose unitaire) + 1 inhalateur (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)

(3 extensions d'indication)

La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue dans l'indication suivante :

– en association au rituximab, au cyclophosphamide, à la doxorubicine et à la prednisone, dans le traitement des patients adultes atteints d'un lymphome à cellules du manteau non traité au préalable, pour lesquels une greffe de cellules souches hématopoïétiques est inadaptée.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 386 657 9 6	VELCADE 1 mg (bortézomib), poudre pour solution injectable en flacon (verre) (B/1) (laboratoires JANSSEN-CILAG)
34009 564 957 3 3	VELCADE 3,5 mg (bortézomib), poudre pour solution injectable en flacon (B/1) (laboratoires JANSSEN-CILAG)

La prise en charge de la spécialité ci-dessous est étendue chez les enfants âgés de 1 mois et plus et les adolescents dans les indications suivantes :

– la prévention des nausées et vomissements aigus associés aux chimiothérapies anticancéreuses hautement émétisantes ;
– la prévention des nausées et vomissements associés aux chimiothérapies anticancéreuses modérément émétisantes.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 375 482 8 1	ALOXI 250 microgrammes (palonosetron), solution injectable, flacon (verre) 5 ml (B/1) (laboratoires VIFOR France SA)

(1 modification)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

ANCIEN LIBELLÉ		NOUVEAU LIBELLÉ	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 494 871 8 9	PANTOPRAZOLE ACTAVIS 40 mg, poudre pour solution injectable (IV), flacon en verre transparent de 15 ml (type I) contenant 40 mg de poudre pour solution injectable (B/1) (laboratoires ACTAVIS FRANCE)	34009 494 871 8 9	PANTOPRAZOLE ARROW 40 mg, poudre pour solution injectable (IV), Flacon en verre transparent de 15 ml (type I) contenant 40 mg de poudre pour solution injectable (B/1) (laboratoires ARROW GENERIQUES)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 9 octobre 2008 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : *SJSS0822914A*

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies ;*

Vu le décret nº 82-253 du 16 mars 1982 portant application des articles L. 618 et L. 619 (L. 5123-2 et L. 5123-3) du code de la santé publique ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1er. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 2008.

La ministre de la santé,
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
J.-P. VINQUANT

La sous-directrice
de la politique des pratiques
et des produits de santé,
C. LEFRANC

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
J.-P. VINQUANT

ANNEXE

(10 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit. Les spécialités précitées dont le numéro d'identification est modifié continuent à être remboursées ou prises en charge pendant une période d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*. A l'issue de ce délai, l'ancien numéro d'identification est radié.

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
571 500-5	GEMCITABINE MAYNE 1 g, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/1) (laboratoires MAYNE PHARMA FRANCE).	571 500-5	GEMCITABINE HOSPIRA 1 g, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
571 501-1	GEMCITABINE MAYNE 1 g, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/5) (laboratoires MAYNE PHARMA FRANCE).	571 501-1	GEMCITABINE HOSPIRA 1 g, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/5) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
571 498-0	GEMCITABINE MAYNE 200 mg, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/1) (laboratoires MAYNE PHARMA FRANCE).	571 498-0	GEMCITABINE HOSPIRA 200 mg, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
571 499-7	GEMCITABINE MAYNE 200 mg, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/5) (laboratoires MAYNE PHARMA FRANCE).	571 499-7	GEMCITABINE HOSPIRA 200 mg, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/5) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
571 502-8	GEMCITABINE MAYNE 2 g, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/1) (laboratoires MAYNE PHARMA FRANCE).	571 502-8	GEMCITABINE HOSPIRA 2 g, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
571 503-4	GEMCITABINE MAYNE 2 g, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/1) (laboratoires MAYNE PHARMA FRANCE).	571 503-4	GEMCITABINE HOSPIRA 2 g, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
385 197-4	LEVOFOLINATE DE CALCIUM MAYNE 10 mg/ml, solution injectable, 10 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires MAYNE PHARMA FRANCE).	385 197-4	LEVOFOLINATE DE CALCIUM HOSPIRA 10 mg/ml, solution injectable, 10 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
385 198-0	LEVOFOLINATE DE CALCIUM MAYNE 10 mg/ml, solution injectable, 17,5 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires MAYNE PHARMA FRANCE).	385 198-0	LEVOFOLINATE DE CALCIUM HOSPIRA 10 mg/ml, solution injectable, 17,5 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
385 195-1	LEVOFOLINATE DE CALCIUM MAYNE 10 mg/ml, solution injectable, 2,5 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires MAYNE PHARMA FRANCE).	385 195-1	LEVOFOLINATE DE CALCIUM HOSPIRA 10 mg/ml, solution injectable, 2,5 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
385 196-8	LEVOFOLINATE DE CALCIUM MAYNE 10 mg/ml, solution injectable, 5 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires MAYNE PHARMA FRANCE).	385 196-8	LEVOFOLINATE DE CALCIUM HOSPIRA 10 mg/ml, solution injectable, 5 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).

(16 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

CODE CIP	PRÉSENTATION
573 109-1	ADVATE 2000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre (verre) + 1 flacon de 5 ml de solvant (verre) + 1 dispositif pour la reconstitution (B/1) (laboratoires BAXTER SAS).
573 111-6	ADVATE 3000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre (verre) + 1 flacon de 5 ml de solvant (verre) + 1 dispositif pour la reconstitution (B/1) (laboratoires BAXTER SAS).
571 502-8	GEMCITABINE HOSPIRA 2 g, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
571 500-5	GEMCITABINE HOSPIRA 1 g, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
571 501-1	GEMCITABINE HOSPIRA 1 g, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/5) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).

CODE CIP	PRÉSENTATION
571 498-0	GEMCITABINE HOSPIRA 200 mg, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
571 499-7	GEMCITABINE HOSPIRA 200 mg, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/5) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
571 503-4	GEMCITABINE HOSPIRA 2 g, poudre pour solution pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
385 197-4	LEVOFOLINATE DE CALCIUM HOSPIRA 10 mg/ml, solution injectable, 10 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
385 198-0	LEVOFOLINATE DE CALCIUM HOSPIRA 10 mg/ml, solution injectable, 17,5 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
385 195-1	LEVOFOLINATE DE CALCIUM HOSPIRA 10 mg/ml, solution injectable, 2,5 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
385 196-8	LEVOFOLINATE DE CALCIUM HOSPIRA 10 mg/ml, solution injectable, 5 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires HOSPIRA FRANCE).
573 092-1	NOVOSEVEN 1 mg (50 KUI) (eptacog alfa), poudre et solvant pour solution injectable en flacon (verre), solvant (1,1 ml) (B/1) (laboratoires NOVO NORDISK PHARMACEUTIQUE SAS).
573 093-8	NOVOSEVEN 2 mg (100 KUI) (eptacog alfa), poudre et solvant pour solution injectable en flacon (verre), solvant (2,1 ml) (B/1) (laboratoires NOVO NORDISK PHARMACEUTIQUE SAS).
573 094-4	NOVOSEVEN 5 mg (250 KUI) (eptacog alfa), poudre et solvant pour solution injectable en flacon (verre), solvant (5,2 ml) (B/1) (laboratoires NOVO NORDISK PHARMACEUTIQUE SAS).
386 657-9	VELCADE 1 mg (bortézomib), poudre pour solution injectable en flacon (verre) (B/1) (laboratoires JANSSEN-CILAG).